



FOOTBALL CLUB  
HORBOURG 1933

**DIMANCHE**  
**30 AOUT 2026**



**HORBOURG-WIHR**

**MARCHE**



**AUX**  
**PUCES**



Prix de l'emplacement : 15 euros pour les particuliers : 30 euros pour les commerçants  
5m sur 2m50 pour le stand et 5m sur 2m50 pour la voiture ou 5m X 5m (soit 2,5 m<sup>2</sup>)

Emplacements numérotés par rue  
Lieu de vente : rues du Stade, de Bourgogne, de Normandie, d'Anjou, du Nord, de Riquewihr, de Provence, de Lorraine, place du Lustgarden

Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte

Restauration et buvettes assurées par les organisateurs

Date limite d'inscription : le 12 août 2026

Renseignements : tél: Helmut 06 81 60 90 55 ou Francis 06 03 71 56 31

<https://www.intramuros.org/horbourg-wihr> - téléchargement du flyer d'inscription

**IMPORTANT: L'Exposant a l'obligation de laisser son emplacement propre**

-----  
**BULLETIN D'INSCRIPTION ET ATTESTATION A RETOURNER ACCOMPAGNES DU REGLEMENT A :**

↳ Football Club Horbourg 2 rue du stade 68180 HORBOURG-WIHR

Nom/ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Nature pièce d'identité CNI/Passeport/Permis \_\_\_\_\_

N° de la pièce : \_\_\_\_\_ Délivrée par : \_\_\_\_\_

Propriétaire du véhicule immatriculé : \_\_\_\_\_

**Déclare sur l'honneur :**

Je soussigné, auteur de la présente déclaration certifie que les renseignements fournis sont exacts, que je m'engage à respecter les dispositions prévues aux Art 1310-8, R310-8 et R310-9 du code pénal.

Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance est puni d'une amende de 15.000 €.

**Demande à participer au marché aux puces de Horbourg-Wihr le 30 août 2026 et réserve 5 mètres pour le stand et 5 mètres pour la voiture à 15 euros.**

Ci-joint, un chèque de 15 € (particulier) ou 30 € (commerçant) à l'ordre du Football Club de Horbourg 1933

Fait à \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES DU FC HORBOURG DU 30 AOUT 2026

- Le marché aux puces est ouvert aux particuliers et aux commerçants autorisés, à condition de renvoyer le coupon-réponse rempli en bonne et due forme accompagné du règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Football Club Horbourg 1933)
- La dimension des stands ne devra pas excéder cinq mètres linéaires et cinq m<sup>2</sup> pour la voiture par exposant
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie publique dans l'enceinte du marché aux puces (sauf exposants)
- Toutes déclarations ou ventes frauduleuses seront sanctionnées
- Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus puisque réservés à l'organisateur
- La vente d'armes blanches non mouchetée ou à percussion est strictement interdite
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché
- Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite
- Les animaux doivent être tenus en laisse
- Toute manifestation bruyante est interdite
- Le FC Horbourg décline toute responsabilité en cas de vol
- Le FC Horbourg décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir aux stands et dans le périmètre de la manifestation

**Chaque exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre**

**Heures d'ouvertures : 6 h à 8 h pour l'installation des stands**

**8 h à 18 h pour les visiteurs**

En cas de non-respect de ce règlement, le FC Horbourg est seul juge, et peut même procéder à l'exclusion. Il peut également faire appel aux autorités locales.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de Horbourg-Wihr et à la Gendarmerie de Colmar.

Toute personne inscrite au marché aux puces est censée avoir pris connaissance de ce règlement.

*Le Comité Directeur du FC Horbourg*

**RAPPEL**

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635- à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.